

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3621**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Restructuration partielle du collège Jacques Duclos - Lot n° 2 : déconstruction maçonnerie voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le titulaire du marché

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3621**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Restructuration partielle du collège Jacques Duclos - Lot n° 2 : déconstruction maçonnerie voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le titulaire du marché**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

Ce dossier concerne la restructuration partielle du collège Jacques Duclos situé 91 rue de la Poudrette à Vaulx en Velin. Il s'agit d'un établissement d'enseignement de type R classé en 3^{ème} catégorie, avec un effectif de 450 personnes dont environ 350 élèves.

La restructuration partielle du collège consiste en :

- la mise en accessibilité totale du site en vue de l'obtention d'une attestation 100 % agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap),
- la création du pôle des agents,
- l'inversion de la salle multimédia et de la salle de réunion,
- la restructuration du pôle technologique et de 2 salles d'enseignement artistique, la rénovation des vestiaires et le rangement sport et les extérieurs,
- la réfection générale des façades et des toitures pour obtenir une isolation renforcée et une amélioration de l'aspect extérieur avec la mise en place d'une ventilation simple flux à l'intérieur du bâtiment,
- l'isolation thermique par l'extérieur des façades,
- la création de 2 salles de cours supplémentaires, d'archives vivantes et mortes et d'une salle des parents,
- l'évaluation de l'installation des équipements de ventilation double flux au reste des zones existantes.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à la restructuration partielle du collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin. Les travaux sont répartis en 11 lots et ont fait l'objet de marchés attribués séparément.

Le marché n° 2017-355 ayant pour objet le lot n° 2 : déconstruction maçonnerie VRD des travaux de restructuration partielle du collège Jacques Duclos a été notifié à la société Ellipse le 30 juin 2017 par la Métropole de Lyon.

II - Objet du protocole

Dans le cadre de son exécution, plusieurs différends ont conduit la société Ellipse à ne pas réaliser l'ensemble de ses prestations, conformément aux dispositions des pièces contractuelles :

- des demandes de prestations supplémentaires qui ont été réalisées ainsi que des prestations en moins-values ont été adressées à la société Ellipse par la maîtrise d'œuvre sans que celles-ci ne fassent l'objet d'une validation de la maîtrise d'ouvrage,
- des désaccords sont apparus entre la société Ellipse, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage sur les quantités et le chiffrage de certains postes,
- des désaccords sont apparus entre la société Ellipse, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage sur la réalisation complète et conforme de certaines prestations du marché.

Ces différends ont conduit la maîtrise d'œuvre à proposer au maître d'ouvrage une décision de non réception du marché, notifiée à la société Ellipse le 7 décembre 2018. Les situations de blocage précitées n'ont pas permis à la société Ellipse, depuis cette date, de finaliser les prestations à sa charge, obtenir la réception de son marché et présenter un décompte final.

En application des articles 2044 et suivants du code civil, le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre un terme au litige préalablement exposé opposant la Métropole et la société Ellipse et de contractualiser entre les parties une solution retenue à l'amiable.

Le cumul des plus et des moins-values formalisées dans ce protocole, hors indemnisation, conduit à une moins-value de 14 063,50 € HT, soit une diminution de 6,65 % par rapport au montant initial du marché.

Le cumul des plus et des moins-values formalisées dans le protocole, avenant n° 1 compris, et hors indemnisation, conduit à une moins-value globale du marché de 20 434,05 € HT, soit une diminution de 9,66 % par rapport au montant initial du marché.

Une indemnisation de 1 167,50 € HT est par ailleurs formalisée dans le protocole afin d'indemniser l'entreprise Ellipse pour des prestations de façonnage d'armatures dont la commande a été annulée par la maîtrise d'ouvrage.

Les sommes dues par la Métropole à la société Ellipse sont les suivantes :

- au titre des prestations réalisées et restant à régler : 42 781,66 € HT, soit 51 337,99 € TTC,
- au titre de l'indemnisation : 1 167,50 € HT (TVA sans objet).

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Ellipse concernant le marché n° 2017-355 ayant pour objet le lot n° 2 : déconstruction maçonnerie VRD des travaux de restructuration partielle du collège Jacques Duclos, selon les conditions énoncées ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La dépense d'investissement correspondant au solde dû, au titre du marché, dans le cadre du décompte général définitif sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23 - opération n° 0P34O3365A, pour un montant de 51 337,99 € TTC.

5° - La dépense de fonctionnement due, au titre de l'indemnisation, soit 1 167,50 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3365A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.